

Relier les bonnes  
personnes

Fonds de  
**bienfaisance**  
Canada

Guide de programme

aux  
bonne causes

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ACCUEIL .....</b>	<b>3</b>
<b>À PROPOS DE FONDS DE BIENFAISANCE CANADA.....</b>	<b>3</b>
<b>LES PROGRAMMES – VUE D’ENSEMBLE.....</b>	<b>4</b>
<i>Fonds de dons de bienfaisance (FDB) Classique .....</i>	<i>4</i>
<i>FDB Flex .....</i>	<i>4</i>
<i>FDB héritage.....</i>	<i>4</i>
<i>FDB bâtisseur de fondation.....</i>	<i>4</i>
<i>Caractéristiques des programmes de FDB .....</i>	<i>4</i>
<b>CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES .....</b>	<b>5</b>
Établissement d’un FDB .....	5
Droits consultatifs des donateurs fondateurs.....	5
Droits consultatifs des conseillers en subventions .....	5
Droits consultatifs des successeurs de fonds.....	5
Types de dons.....	6
Contributions supplémentaires.....	8
Reçus de dons de bienfaisance et évaluation des contributions.....	8
Évaluation d’un FDB.....	9
Octroi de subventions .....	9
<b>OPTIONS DE PLACEMENT .....</b>	<b>12</b>
<b>RÉPARTITION DES DÉPENSES D’EXPLOITATION DE LA FONDATION.....</b>	<b>12</b>
<b>INCIDENCES SUR L’IMPÔT SUR LE REVENU .....</b>	<b>13</b>
<b>AUTRES SERVICES.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 1 – PROGRAMMES DE FDB.....</b>	<b>16</b>

## ACCUEIL

Nous vous remercions d'avoir choisi Fonds de bienfaisance Canada pour vous aider à établir votre patrimoine philanthropique.

Ce guide fournit des renseignements importants au sujet des options, politiques et procédures des différents programmes offerts par Fonds de bienfaisance Canada. Veuillez le conserver avec vos autres papiers personnels importants pour pouvoir le consulter.

Si vous travaillez avec un conseiller en placement, veuillez communiquer avec lui directement pour établir votre fonds de dons de bienfaisance ou pour toute question liée à votre fonds. Pour communiquer avec Fonds de bienfaisance Canada, appelez le 1-866-712-5988 à tout moment pendant les heures d'ouverture normales ou envoyez un courriel à l'adresse [contactus@giftfunds.com](mailto:contactus@giftfunds.com). Vous trouverez également des renseignements et des documents au sujet des programmes sur le site Web de Fonds de bienfaisance Canada ([www.giftfunds.com](http://www.giftfunds.com)).

## À PROPOS DE FONDS DE BIENFAISANCE CANADA

Fonds de bienfaisance Canada (la Fondation) est un organisme de bienfaisance indépendant à but non lucratif enregistré comme fondation publique auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sous le nom The Charitable Gift Funds Canada Foundation (NE 89671 3500 RR0001).

Établie en 2003, la Fondation est spécialisée dans la gestion et l'administration des *fonds de dons de bienfaisance* (FDB)<sup>1</sup>. Elle s'engage à aider les donateurs à augmenter et à maintenir leurs dons de bienfaisance pour soutenir de nobles causes. La Fondation propose ses programmes directement aux donateurs par l'intermédiaire de conseillers en placement indépendants et des conseillers professionnels des principaux fournisseurs de services financiers du Canada.

Les contributions à un fonds de dons de bienfaisance sont *irrévocables*<sup>2</sup> et donnent droit à un crédit d'impôt fédéral et provincial combiné pour le donateur, conformément aux lignes directrices établies par l'ARC. Les donateurs sont admissibles à un reçu de don de bienfaisance évalué à la date du transfert de propriété du don. Une fois versé, l'actif est entièrement détenu par Fonds de bienfaisance Canada et placé sous la responsabilité fiduciaire de la Fondation; cependant, les donateurs fondateurs et leurs conseillers en subventions ou successeurs de fonds nommés conservent les droits consultatifs liés aux actifs. Ces droits sont détaillés plus loin dans ce guide.

---

Les <sup>1</sup> *fonds de dons de bienfaisance* (FDB) sont également connus sous le nom générique de « fonds orientés par le donateur ».

<sup>2</sup> Les personnes qui envisagent une contribution à un fonds de dons de bienfaisance doivent consulter leurs conseillers juridiques et fiscaux au sujet des crédits d'impôt et des avantages liés en matière de planification, en fonction de leurs considérations personnelles.

## LES PROGRAMMES – VUE D’ENSEMBLE<sup>3</sup>

Fonds de bienfaisance Canada propose actuellement<sup>4</sup> quatre programmes aux donateurs qui souhaitent établir un fonds de dons de bienfaisance (FDB) :

### ***Fonds de dons de bienfaisance Classique***

Fonds doté qui permet de fournir un flux d’argent stable et prévisible à des fins de subventions, financé par le *revenu net accumulé* gagné grâce au *capital cédé* placé, tout en préservant ce capital pendant un minimum de dix ans. Ce fonds peut être établi avec une contribution initiale de 25 000 \$ (minimum).<sup>5</sup>

### ***Fonds de dons de bienfaisance Flex***

Fonds courant assorti de privilèges de subvention illimités destiné à satisfaire des objectifs philanthropiques à court, moyen et long terme à l’aide de solutions de placements personnalisées. Ce fonds peut être établi avec une contribution initiale de 100 000 \$ (minimum).

### ***Fonds de dons de bienfaisance héritage***

FDB destiné à un donateur souhaitant établir un fonds au cours de sa vie, qui sera largement ou entièrement financé à son décès (p. ex., par l’intermédiaire d’un legs).

### ***Fonds de dons de bienfaisance bâtisseur de fondation***

Fonds de départ permettant de faciliter la demande de soutien au moyen de dons en ligne. Ce fonds pourra être converti en FDB Classique ou Flex dans les trois à cinq ans. Il peut être établi avec une contribution initiale de 1 000 \$ (minimum).

### ***Caractéristiques de tous les programmes de FDB :***

- Droits consultatifs élargis
- Acceptation d’une vaste gamme de dons, y compris des dons en nature complexes
- Vaste éventail de solutions de placements pour le capital cédé
- Pas d’obligation de versement annuel
- Émission de chèques de subvention sur demande, 250 jours par année
- Pages de don en ligne sur mesure et personnalisées, si désiré

---

<sup>3</sup> Pour obtenir une comparaison plus détaillée des différents programmes, consultez l’annexe 1.

<sup>4</sup> Les programmes peuvent être modifiés de temps en temps, sans préavis.

<sup>5</sup> En raison de la directive signée par le donateur pour établir et effectuer des contributions supplémentaires à un FDB Classique, il est impossible de convertir ce fonds en FDB Flex. Cette directive est considérée comme une convention de fiducie par le bureau du tuteur et curateur public.

## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Certains processus et caractéristiques sont communs à l'ensemble des programmes de FDB :

### L'établissement d'un fonds de dons de bienfaisance est simple :

Il s'agit d'un processus simple et rapide à réaliser. Pour le lancer, il vous suffit de remplir le *formulaire d'accord du fonds de dons de bienfaisance* concerné, qui figure en ligne sur le site [www.giftfunds.com](http://www.giftfunds.com), ou que vous pouvez demander par courriel à l'adresse [contactus@giftfunds.com](mailto:contactus@giftfunds.com) ou par téléphone au 1-866-712-5988 (numéro sans frais au Canada).

### Droits consultatifs des donateurs fondateurs :

1. Nommer le fonds de dons de bienfaisance.
2. Nommer les successeurs du fonds<sup>6</sup> et/ou les conseillers en subventions, si désiré.
3. Recommander un conseiller en placements, si désiré.
4. Recommander des options de placement pour le capital cédé du FDB qui correspondent à vos objectifs philanthropiques, dans le cadre des paramètres du programme retenu.
5. Recommander des subventions à leurs organismes admissibles préférés à partir de l'argent disponible à ces fins sur leur FDB.
6. Changer le nom, les nominations ou les recommandations relatifs au fonds au cours de leur vie, conformément aux règlements et aux politiques de Fonds de bienfaisance Canada.

### Droits consultatifs des conseillers en subventions :

1. Conseiller les donateurs fondateurs, agir en leur nom ou encore agir avec eux au moment d'effectuer des recommandations de subventions au cours de la vie des donateurs. Les conseillers en subventions ne succèdent pas aux donateurs.

### Droits consultatifs des successeurs de fonds :

En cas de directive précise, d'invalidité ou de décès des donateurs fondateurs, les successeurs de fonds assumeront les droits consultatifs liés au Fonds et pourront donc faire les choix ou recommandations suivants :

1. Renommer le fonds de dons de bienfaisance.
2. Nommer leurs propres successeurs de fonds et/ou conseillers en subventions, si désiré.

---

<sup>6</sup> Si aucun successeur de fonds n'a été nommé, Fonds de bienfaisance Canada assumera ce rôle par défaut et versera des subventions en fonction des habitudes établies en ce sens au cours de la vie du donateur fondateur. Si aucune subvention n'a été effectuée au cours de la vie du donateur, la Fondation cherchera à s'orienter vers des centres d'intérêt en s'adressant aux personnes qui connaissaient le donateur ou en recherchant des sources publiées (p. ex. un article nécrologique).

3. Recommander un autre conseiller en placement, si désiré.
4. Recommander d'autres options de placements pour l'actif du capital cédé du FDB, correspondant à leurs objectifs philanthropiques, dans le cadre des paramètres du programme existant.
5. Recommander des subventions aux organismes admissibles à partir de l'argent disponible à ces fins sur le FDB.
6. Les successeurs du fonds peuvent recommander la répartition de l'actif contenu dans le fonds d'origine entre les FDB de plusieurs successeurs (existants ou nouveaux). L'actif sera réparti par accord mutuel des successeurs entre leurs fonds. Si l'actif est utilisé pour établir de nouveaux FDB, des montants minimaux s'appliquent aux différents programmes (p. ex., 25 000 \$ pour le FDB Classique, 100 000 \$ pour le FDB Flex).
7. Changer le nom, les nominations ou les recommandations relatifs au fonds au cours de leur vie, conformément aux règlements et aux politiques de Fonds de bienfaisance Canada.

### Types de dons à Fonds de bienfaisance Canada :

Fonds de bienfaisance Canada accepte une vaste gamme d'actifs pour établir ou effectuer des contributions supplémentaires à un FDB. Les dons sont acceptés à la discrétion de la Fondation, conformément à ses politiques et procédures courantes. La Fondation se réserve le droit de refuser des dons. Les dons, quels qu'ils soient, sont irrévocables. Tout actif versé sur un FDB devient la propriété de Fonds de bienfaisance Canada.

**Espèces :** elles peuvent être versées sous forme de dépôt direct, chèque ou virement. Les espèces ne seront pas acceptées directement. Les devises étrangères sont acceptées à la discrétion de la Fondation, conformément à ses politiques et procédures. Les chèques doivent être à l'ordre de Fonds de bienfaisance Canada ou de Charitable Gift Funds Canada Foundation et traités conformément aux instructions du formulaire d'accord du fonds de dons de bienfaisance ou du formulaire Contribution supplémentaire.

**Titres cotés en bourse :** les titres à valeur accrue peuvent être virés « en nature » sur un compte de courtage au nom de Fonds de bienfaisance Canada. Si le donateur travaille avec un conseiller en placement sur son FDB, ces transferts sont effectués par son intermédiaire. Si un donateur travaille directement avec la Fondation et sans conseiller, les titres donnés seront acceptés et vendus par l'intermédiaire du compte de courtage à escompte de la Fondation. Les formulaires et instructions figurent en ligne sur le site [www.giftfunds.com](http://www.giftfunds.com), ou peuvent être demandés par courriel à l'adresse [contactus@giftfunds.com](mailto:contactus@giftfunds.com) ou par téléphone au 1-866-712-5988.

**Autres dons en nature :** la Fondation a une politique d'acceptation des dons qui lui permet d'envisager un large éventail de dons en nature (p. ex., fonds communs de placement, obligations<sup>7</sup>, actions privées, options, immobilier, actions peu négociées, polices d'assurance-vie existantes et nouvelles, et autres types d'actif) tant qu'un plan de liquidation pratique est mis en place pour monétiser l'actif versé ou qu'il existe une solution personnalisée, conforme à la fois aux objectifs philanthropiques du donateur et aux politiques et procédures de la Fondation. S'il envisage d'utiliser un tel actif pour faire un don, le donateur doit communiquer avec son conseiller professionnel ou directement avec la Fondation au 1-866-712-5988.

Si un donateur choisit de faire don à Fonds de bienfaisance Canada d'une police d'assurance-vie au cours de sa vie par transfert de propriété, il recevra des reçus de dons de bienfaisance pour la juste valeur marchande (JVM) de la police, le cas échéant, et pour tout paiement de prime effectué au cours de sa vie directement auprès de la compagnie d'assurance ou par l'intermédiaire de Fonds de bienfaisance Canada une fois que la Fondation détiendra la police.

**Contributions par carte de crédit :** les dons par carte de crédit sont acceptés par l'intermédiaire du service sécurisé EasyDonate© en ligne de Fonds de bienfaisance Canada si les donateurs fondateurs ou les successeurs du fonds ont choisi de créer des pages de collecte de fonds personnalisées pour leurs FDB. Chaque donateur en ligne reçoit par courriel un reçu de don de bienfaisance électronique correspondant à sa contribution brute. Ces dons nets des<sup>8</sup> frais de traitement en ligne et<sup>9</sup> de carte de crédit sont crédités sur le FDB du donateur principal.

**Contributions différées :** vous pouvez faire un don pour établir une contribution ou effectuer une contribution supplémentaire à un fonds de dons de bienfaisance existant en nommant Fonds de bienfaisance Canada bénéficiaire d'un legs de bienfaisance, d'une police d'assurance-vie, d'un régime de retraite admissible (régime enregistré d'épargne-retraite [REER] ou fonds enregistré de revenu de retraite [FERR]) ou d'une fiducie résiduaire de bienfaisance (FRB). The Charitable Gift Funds Canada Foundation doit être officiellement désignée bénéficiaire de l'ensemble de ces contributions différées et chaque don doit être précisément désigné par écrit au fonds de dons de bienfaisance du donateur.

Avant la mise en place d'une contribution ou d'une fiducie différée, les donateurs doivent consulter leurs conseillers fiscaux, juridiques et financiers.

---

<sup>7</sup> Les fonds communs de placement et les fonds distincts ainsi que les obligations sont admissibles au taux zéro des gains en capital.

<sup>8</sup> Fixés par les institutions financières de gestion des cartes de crédit.

<sup>9</sup> Fixés par la Fondation et pouvant être modifiés de temps en temps, sans préavis.

## Contributions supplémentaires à un fonds de dons de bienfaisance existant :

Les contributions supplémentaires effectuées à l'aide des types de dons décrits dans la section précédente peuvent être versées sur un FDB existant. Veuillez lancer le processus en remplissant le *formulaire Contribution supplémentaire* concerné, qui figure en ligne sur le site [www.gifffunds.com](http://www.gifffunds.com), ou que vous demanderez par courriel à l'adresse [contactus@gifffunds.com](mailto:contactus@gifffunds.com) ou par téléphone au 1-866-712-5988.

**Contributions de tierces parties :** les tierces parties (personnes ou organismes non enregistrés comme donateurs principaux d'un fonds) peuvent faire des contributions en espèces ou en nature à un fonds de dons de bienfaisance. Ces tierces parties recevront des reçus de dons de bienfaisance officiels de la part de la Fondation pour leurs contributions d'une JVM de 250 \$ ou plus. Cependant, elles ne disposeront d'aucun conseil privilégié (y compris pour les recommandations de subventions) en ce qui concerne ces contributions.

## Reçus de dons de bienfaisance et évaluation des contributions :

La Fondation envoie au donateur des reçus de dons de bienfaisance au format papier par courrier pour l'ensemble des dons admissibles et acceptés de 250 \$ ou plus, aux coordonnées fournies par ce donateur. La Fondation fournira également des reçus d'entreprise pour les contributions de 250 \$ ou plus effectuées par une société.

Généralement, la Fondation ne délivre pas de reçus pour les contributions individuelles inférieures à 250 \$, sauf pour celles qui sont effectuées en ligne par carte de crédit avec le service EasyDonate©. À sa discrétion, la Fondation peut accepter de délivrer des reçus électroniques ou papier pour les contributions inférieures à 250 \$, mais uniquement comme convenu fonds par fonds avant le traitement.

Les dons à la Fondation donnent généralement droit à un crédit d'impôt sur le revenu individuel ou à une déduction d'impôt sur les sociétés pour l'année au cours de laquelle ils sont effectués. Les personnes peuvent réclamer un crédit d'un maximum de 75 % du revenu canadien net pour une année. La réclamation peut s'élever à 100 % l'année du décès et l'année précédant immédiatement le décès. Les dons non utilisés peuvent être reportés en avant, mais pas en arrière, sur cinq années après l'année du don, dans la limite de 75 % pour chaque année réclamée.

**Contributions en espèces :** le compte du fonds de dons de bienfaisance sera crédité de la valeur totale de la contribution en espèces d'un donateur en dollars canadiens le jour du virement ou du dépôt. Les devises étrangères seront converties en dollars canadiens selon le taux de change au moment du virement ou du dépôt. Si le don en espèces est conservé dans une devise étrangère après la date du virement ou du dépôt, il sera évalué conformément au taux de change de clôture de la Banque du Canada du jour.

**Contributions en dons en nature** : tout don en nature est évalué à la date du transfert de propriété de l'actif à Fonds de bienfaisance Canada, telle que vérifiée par une ressource objective (p. ex., les valeurs des actions publiées en ligne par la Bourse de Toronto<sup>10</sup>, l'évaluation écrite d'un expert compétent, etc.). Les reçus de dons de bienfaisance sont fournis pour la JVM de l'actif lorsque celui-ci est entièrement détenu sans contraintes par la Fondation.

**Contributions différées** : des reçus de dons de bienfaisance seront délivrés pour l'ensemble des dons au bénéficiaire versés à la fondation et crédités sur votre FDB (à l'exception des FRB), de sorte que la succession du donateur puisse réclamer un avantage fiscal sur la dernière déclaration de revenus ou celle de l'année précédente.

## Évaluation d'un fonds de dons de bienfaisance :

En tout temps, la valeur d'un FDB est la somme de toutes les contributions et du revenu de placement (y compris les gains/pertes en capital réalisées ou non, les intérêts et les dividendes), moins les dépenses liées au fonds et les subventions effectuées.

L'actif d'un FDB est réévalué tous les mois sur la base des données transmises par les fournisseurs de services de placement et de l'activité enregistrée sur le fonds (p. ex., les contributions effectuées, les subventions versées et les dépenses engagées). Des rapports d'activité du fonds, indiquant la valeur et l'activité de chaque FDB, sont publiés tous les trimestres. Ces rapports sont envoyés à la personne-ressource principale du FDB, et des copies sont adressées au conseiller en placement du fonds (le cas échéant).

## Octroi de subventions :

En tant que fondation publique constituée en personne morale et enregistrée, Fonds de bienfaisance Canada est soumise à la Loi de l'impôt sur le revenu (« Loi de l'impôt »). Entre autres choses, la Loi stipule un montant minimum que la Fondation doit verser chaque année (c'est-à-dire son contingent de versements). Fonds de bienfaisance Canada calcule le montant nécessaire pour satisfaire à l'exigence de versement annuelle et le compare au montant total réellement subventionné au nom de l'ensemble des fonds de dons de bienfaisance dans l'année, plus tout excédent accumulé généré suite au dépassement de son contingent de versements au cours des dernières années.

En raison de l'activité importante en matière de subventions sur l'ensemble des programmes de Fonds de bienfaisance Canada, la Fondation a toujours dépassé son contingent de versements sans jamais avoir à demander de subventions aux FDB individuels disposant de fonds. Par conséquent, il n'est pas nécessaire pour chaque fonds

---

<sup>10</sup> L'évaluation des titres donnés est basée sur : (i) le cours du marché à la clôture le jour du virement ou (ii) la valeur réelle réalisée pour la vente des titres, s'ils sont vendus avant la fin du jour du virement.

de dons de bienfaisance d'effectuer des subventions chaque année. Si le solde du fonds disponible à des fins de subventions à un FDB n'est pas versé au cours d'une année donnée, il sera versé au cours de l'année civile suivante.

**Provenance de l'argent destiné aux subventions d'un FDB :** la provenance des fonds disponibles à des fins de subvention varie d'un programme à l'autre. Pour obtenir des renseignements spécifiques sur ces sources ainsi que des comparaisons des programmes, reportez-vous au tableau qui figure en annexe 1.

**Demandes de subventions :** des subventions aux organismes admissibles de l'ARC peuvent être recommandées par les donateurs fondateurs sur un FDB ou bien par les conseillers en subventions ou les successeurs du fonds, lorsqu'ils jouent un rôle actif. Les versements sont effectués à partir des fonds disponibles à des fins de subvention<sup>11</sup> du FDB. Les demandes de subventions peuvent être effectuées en tout temps à l'aide d'un Formulaire de recommandation de subvention que vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller en placements qui figure en ligne sur le site Web [www.giftfunds.com](http://www.giftfunds.com), ou que vous pouvez demander par courriel à l'adresse [grants@cgfca.ca](mailto:grants@cgfca.ca) ou par téléphone au 1-866-712-5988. Les demandes de subventions sont exécutées au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception dans les bureaux de la Fondation, à l'exception de toute question liée à la recommandation, au bénéficiaire de la subvention, aux fins ou au volume des subventions traitées.

Les formulaires remplis peuvent être renvoyés au conseiller en placement du fonds individuel, numérisés et envoyés par courriel à l'adresse [grants@cgfca.ca](mailto:grants@cgfca.ca), ou bien envoyés par télécopie à la Fondation au 1-800-747-9683 ou par courriel à Fonds de bienfaisance Canada. À la réception de la demande d'un donateur, la Fondation vérifiera que l'organisme de bienfaisance est admissible à la subvention proposée, puis enverra le chèque de subvention et le courrier associé le plus rapidement possible.

Bien que la responsabilité finale de l'ensemble des décisions concernant les subventions revienne au conseil d'administration de la Fondation, sa politique consiste à soutenir le plus d'organismes possible conformément aux règlements de l'ARC. Les recommandations et attributions de subventions à des bénéficiaires admissibles précis sont soumises à la révision et à l'approbation du conseil d'administration. Il revient à chaque bénéficiaire de subvention d'accepter ou de rejeter la subvention aux fins décrites dans la lettre d'accompagnement du chèque de subvention. En encaissant le chèque, le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les fonds aux fins prévues.

---

<sup>11</sup> Pour connaître la provenance de l'argent disponible à des fins de subventions de chaque programme, consultez le tableau comparatif qui figure en annexe 1.

**Les règlements de l'ARC interdisent le versement de subventions :**

- i. aux personnes, couples ou familles;
- ii. aux organismes *non reconnus* comme bénéficiaires admissibles auprès de l'ARC;
- iii. aux candidats ou partis politiques.

En outre, la Fondation n'approuvera pas les subventions à des fins de profit personnel, comme les adhésions, les frais de scolarité ou les biens achetés aux enchères de bienfaisance, conformément aux règlements de l'ARC.

**Subventions récurrentes :** les donateurs fondateurs (conseillers en subventions ou successeurs de fonds, le cas échéant) peuvent faire des recommandations de subventions permanentes qui se poursuivront pendant une certaine période définie par leurs soins, ou bien à perpétuité tant que les bénéficiaires restent des organismes admissibles de l'ARC et qu'il y a de l'argent disponible à des fins de subventions (au moins 250 \$). Ces recommandations récurrentes peuvent être modifiées par les donateurs fondateurs (conseillers en subventions ou successeurs de fonds, le cas échéant) en tout temps au cours de leur vie.

**Nombre de subventions :** il n'y a pas de limite au nombre de subventions pouvant être versées au cours d'une année. Les seuls éléments à prendre en compte sont les suivants : le montant disponible à des fins de subventions sur le FDB et la subvention minimale de 250 \$.

**Correspondance relative aux subventions :** les subventions sont effectuées par chèque au nom de Fonds de bienfaisance Canada et envoyées aux bénéficiaires par courrier. Une lettre d'accompagnement contenant les renseignements indiqués sur le Formulaire de recommandation de subvention sera jointe à chaque chèque. La lettre type comprend le montant et les fins de la subvention, l'énoncé destiné à la reconnaissance publique de la subvention par le bénéficiaire et l'adresse du donateur (conseiller en subventions ou successeur du fonds) afin que le bénéficiaire puisse le remercier directement. Un anonymat partiel ou total<sup>12</sup> ou bien une lettre personnalisée unique peuvent également être demandés sur le formulaire.

**Présentation de rapports sur les subventions :** les subventions versées font l'objet de rapports aux donateurs, publiés sur les rapports trimestriels d'activité des fonds. Toutes les subventions effectuées dans l'année figurent dans le rapport de fin d'exercice (4<sup>e</sup> trimestre).

---

Avec l'anonymat<sup>12</sup> *partiel*, les donateurs peuvent demander que seuls certains renseignements soient communiqués à un bénéficiaire de subvention, étant entendu qu'aucune reconnaissance publique ne sera effectuée. L'anonymat *total* signifie que la CGFCF ne communiquera pas au bénéficiaire de la subvention les renseignements relatifs aux donateurs, ce qui élimine la possibilité de reconnaissance publique.

## OPTIONS DE PLACEMENT

Les programmes décrits au début de ce guide offrent un éventail de solutions de placement, de prescrites à entièrement personnalisées. Si un conseiller financier est impliqué, l'actif de chaque FDB est placé séparément dans des comptes de placement distincts uniques. Les donateurs peuvent collaborer avec leurs conseillers financiers de confiance afin de choisir les meilleures solutions de placement pour répondre à leurs objectifs philanthropiques. Les placements doivent être conformes aux politiques de placement de Fonds de bienfaisance Canada et correspondre aux paramètres établis pour chacun des programmes des fonds de dons de bienfaisance (consulter le tableau des programmes en page 15 de ce guide).

Les donateurs n'ayant pas de conseiller peuvent choisir de placer leur FDB dans le compte de placement collectif de la Fondation.

Fonds de bienfaisance Canada placera la contribution du donateur dès que cela sera possible sur le plan administratif. La date de l'achat peut être retardée par les échéances du marché et les règlements de la transaction. La valeur des placements dans un FDB sera basée sur la valeur marchande des titres détenus. Cette valeur comprendra tout gain ou perte de capital réalisé ou non.

Le conseil d'administration détient la responsabilité et l'autorité totales quant au placement de l'actif de la Fondation et peut, sans préavis, retirer ou ajouter à sa liste *préapprouvée* des fonds communs de placement et/ou autres instruments dans lesquels il effectue des placements de temps en temps.

Veuillez noter qu'il n'est pas garanti qu'une option de placement atteindra l'objectif indiqué. Selon les fluctuations du marché, la valeur des titres d'un compte de fonds de dons de bienfaisance peut être inférieure ou supérieure à leur valeur lorsqu'elles ont initialement été achetées par la Fondation.

## RÉPARTITION DES COÛTS D'EXPLOITATION DE LA FONDATION

**Services de la Fondation** : les dépenses d'exploitation de Fonds de bienfaisance Canada sont réparties sur l'ensemble des fonds de dons de bienfaisance. La Fondation répartit ces coûts conformément au type de programme de fonds de dons de bienfaisance choisi. Ces coûts sont calculés et accumulés tous les mois, puis régulièrement virés sur le fonds d'exploitation de la Fondation (au moins une fois par année).

**Dépenses de placement** : les fonds communs de placement entraînent des dépenses de gestion et d'exploitation perçues dans le fonds et reflétées dans la valeur d'actif net (VAN) **quotidienne**. Fonds de bienfaisance Canada ne verse pas de frais d'acquisition à l'achat ou

au rachat des titres du fonds communs de placement. Le ratio des frais de gestion (RFG) sera variable selon le placement du fonds choisi.

Les comptes gérés individuellement entraînent des frais de gestion des placements et des droits de garde perçus directement sur le compte et qui se reflètent dans les valeurs du compte en fin de mois. Les comptes de placement collectifs entraînent également des frais de gestion des placements et des droits de garde perçus sur les actifs communs et qui se reflètent dans les valeurs du compte en fin de mois.

**Frais de transaction :** généralement, Fonds de bienfaisance Canada n'applique pas de frais de transaction aux comptes des fonds de dons de bienfaisance pour traiter les contributions supplémentaires à un FDB ou les subventions aux organismes admissibles, mais se réserve le droit de le faire sans préavis en cas d'évolution des circonstances ou si le niveau d'activité de collecte de fonds et/ou d'octroi de subventions d'un FDB le justifie.

Cependant, des frais de traitement sont évalués dans deux domaines des programmes. L'un concerne les contributions qui circulent par l'intermédiaire de Fonds de bienfaisance Canada et qui doivent être utilisées pour régler les primes d'assurance annuelles. Des reçus de dons de bienfaisance seront délivrés pour la JVM totale du don. Des frais de traitement de 1 % de la prime annuelle (au minimum 100 \$) seront perçus pour ce service. Cette option peut s'avérer très intéressante pour les donateurs qui souhaitent effectuer des dons en nature, tels que des titres à valeur accrue. Les frais seront perçus avant le paiement des primes. Le produit net de la vente des dons en nature et les contributions versées doivent suffire au paiement des primes.

Le service EasyDonate© en ligne comporte également des frais de transaction. Les dons en ligne sont soumis à des frais de traitement qui s'élèvent actuellement à 2,5 % (pour un maximum de 100 \$ par don) ainsi qu'aux frais de carte de crédit réellement engagés. Même si des reçus de dons de bienfaisance électroniques correspondant au montant net de la contribution sont fournis au donateur, un montant net des frais de service et de carte de crédit est déposé sur le FDB concerné.

## INCIDENCES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

**Crédits et déductions d'impôt de bienfaisance :** tous les donateurs contribuant à Fonds de bienfaisance Canada ont le droit de réclamer leurs dons à des fins d'impôt sur le revenu. Dans certaines limites, les dons à la Fondation donnent droit à un crédit d'impôt sur le revenu individuel ou à une déduction d'impôt sur les sociétés pour l'exercice en cours, pour un don de bienfaisance versé à un organisme de bienfaisance enregistré. Les dons en nature engendrent une disposition réputée de l'actif à sa juste valeur marchande du moment. C'est la valeur qui figurera sur le reçu de don de bienfaisance.

Les dons de titres à Fonds de bienfaisance Canada peuvent donner droit à un traitement amélioré des gains en capital. Comme pour les autres dons en nature, les titres donnés sont

réputés avoir été éliminés par le donateur immédiatement avant le don afin de générer un gain ou une perte pour l'investisseur. La Loi de l'impôt prévoit un taux d'inclusion des gains imposables de 0 % pour les gains sur les actions, les obligations, les fonds communs de placement et autres titres cotés en bourse donnés en nature. Un résultat et un avantage fiscal similaires peuvent être obtenus à la suite de l'exercice d'une option d'achat d'actions d'un employé, à condition que les titres soient donnés dans les 30 jours suivant l'exercice et au cours de la même année civile.

Votre conseiller financier peut vous aider à choisir les éléments d'actif les plus adaptés à la contribution afin d'optimiser les avantages fiscaux de votre don.

**Limites de contribution :** pour les personnes, le montant maximal des contributions de bienfaisance qui peuvent être réclamées pour crédit pour une année est de 75 % du revenu net (100 % l'année du décès et l'année précédant immédiatement le décès). Les dons non utilisés peuvent être reportés sur cinq années après l'année du don, dans la limite de 75 % pour chaque année réclamée.

**Traitement fiscal des placements et des subventions :** le donateur n'est soumis à l'impôt sur aucun revenu ou gain en capital accumulé sur son fonds de dons de bienfaisance. La raison en est que la Fondation détient l'actif de votre fonds et qu'elle peut, en tant qu'organisme non imposable, cumuler un revenu de placement à l'abri de l'impôt. Lorsque Fonds de bienfaisance Canada effectue une subvention pour le compte d'un FDB individuel, il est bon de comprendre que la Fondation verse une subvention à partir de son propre actif. Les donateurs ne peuvent pas réclamer de crédit ou de déduction de don supplémentaire (si le donateur est une entreprise) pour ces subventions.

## AUTRES SERVICES

**Dons de titres avec flux identiques :** il est parfois difficile pour les organismes de bienfaisance moins importants de gérer des dons complexes (p. ex., titres à valeur accrue). Fonds de bienfaisance Canada acceptera, liquidera et versera les subventions du produit net du don<sup>13</sup> aux organismes approuvés par l'Agence du revenu du Canada dans les 90 jours suivant la réception.

**Consultation philanthropique :** les cadres supérieurs de Fonds de bienfaisance Canada peuvent fournir des services de consultation au-delà des niveaux normalement offerts à l'ensemble des donateurs dans le cadre des FDB. Que ce soit pour aider une personne à déterminer et établir un organisme de bienfaisance financé par son FDB, pour travailler

---

<sup>13</sup> Le produit net de la liquidation de l'actif donné **MOINS les coûts administratifs**. Coûts : 3 % sur la première tranche de 100 000 \$; 0,5 % sur le reste de la valeur du don, avec des frais minimaux de 300 \$ par don.

avec un organisme existant pour élaborer son programme de fonds de dotation ou pour répondre à tout autre besoin de planification philanthropique, ce service hautement personnalisé est offert sur demande.

En général, une réunion d'exploration initiale est proposée entre le client potentiel et le personnel de consultation afin de déterminer si une consultation pourrait apporter une valeur quelconque et, le cas échéant, dans quels domaines. Cette réunion est gratuite. En cas d'accord de principe, une proposition de services est préparée par le personnel de la Fondation, comprenant l'évaluation initiale, le travail à effectuer, le calendrier et les frais de réalisation du travail. Pour obtenir de plus amples enseignements ou fixer une réunion initiale, envoyez un courriel à l'adresse [contactus@giftfunds.com](mailto:contactus@giftfunds.com) ou appelez le **1-866-712-5988**.

## ANNEXE 1 – PROGRAMMES DE FONDS DE DONS DE BIENFAISANCE

Programme	Description/Objectif	Provenance des fonds disponibles à des fins de subventions	Politique de placement	Don Initial	Taux de recouvrement des dépenses
<i>FDB Classique</i>	Fonds doté qui permet de fournir des fonds à des fins de subventions et provenant du <i>revenu net accumulé</i> , tout en préservant le <i>capital cédé</i> pendant un minimum de dix ans.	<i>Montant annuel disponible aux fins de subvention PLUS</i> toute partie des dons désignés par le donateur comme « disponible aux fins de subvention ».	Croissance prudente et à long terme avec une répartition de l'actif ciblée de 55/45	25 000 \$ (minimum)	Le <i>recouvrement des dépenses</i> est perçu chaque mois sur le solde du <i>capital</i> de fin de mois du fonds aux taux annuels suivants. Jusqu'à 100 000 \$ 0,850 % Jusqu'à 500 000 \$ 0,800 % Jusqu'à 1 000 000 \$ 0,700 % Jusqu'à 2 500 000 \$ 0,550 % Au-delà de 2 500 000 \$ Communiquer avec la CGFCF Frais mensuels minimaux de 20 \$
<b>Caractéristiques du programme</b>				<b>Disponibilité</b>	
<b>Désignation du don</b>	Capacité des donateurs à désigner un pourcentage de chaque don effectué sur un FDB comme « disponible aux fins de subvention ».	Jusqu'à 100 % de la juste valeur marchande de chaque don peuvent être désignés comme « disponibles aux fins de subvention ».	Les fonds disponibles aux fins de subventions se trouvent sur un compte central pour faciliter les versements et préserver la valeur des <i>fonds subventionnables</i> . Les FDB n'accumulent pas de rendement de l'investissement pour ces fonds.	Tous les FDB Classique ayant des soldes de <i>capital</i> supérieurs à 25 000 \$	Les montants désignés supérieurs à 5 % peuvent être soumis à une retenue de quatre mois <b>ou</b> à des frais de transaction avant que les fonds puissent être versés.
<b>Octroi de subventions amélioré</b> (Après les dix premières années)	Capacité à recommander des subventions à partir du <i>capital cédé</i> qui a été versé au moins dix ans auparavant.	<i>Capital cédé.</i>		Tous les FDB Classique	<b>Pas de frais supplémentaires</b> pour une <i>activité normale</i> .
<b>Dons en ligne</b>	Capacité à créer une page de don en ligne personnalisée, qui peut être utilisée pour demander du soutien afin de faire croître le <i>capital</i> du FDB.	Jusqu'à 15 % du produit net des dons en ligne peuvent être désignés comme « disponibles aux fins de subvention ».		Tous les FDB Classique	Coûts de traitement en ligne de 2,5 % du montant du don (dans la limite de 100 \$ par don) plus frais de traitement de carte de crédit et de débit réels

Programme	Description/Objectif	Provenance des fonds disponibles à des fins de subventions	Politique de placement	Don Initial	Taux de recouvrement des dépenses
<b>FDB Flex</b>	Fonds courant assorti de privilèges de subvention illimités destiné à répondre à des objectifs philanthropiques à court et moyen terme.	Le <i>capital cédé</i> et le <i>revenu net accumulé</i> peuvent être versés conformément sur recommandation du donateur ou du conseiller en subventions.	Les actifs du fonds seront placés d'une façon conforme à la répartition du <i>capital</i> prévue par l'accord du fonds de dons de bienfaisance d'origine.	100 000 \$ (minimum)	Le <i>recouvrement des dépenses</i> est perçu chaque mois sur le solde de fin de mois du fonds aux taux annuels suivants. Jusqu'à 100 000 \$ 0,850 % Jusqu'à 500 000 \$ 0,800 % Jusqu'à 1 000 000 \$ 0,700 % Jusqu'à 2 500 000 \$ 0,550 % Au-delà de 2 500 000 \$ Communiquer avec la CGFCF Recouvrement minimal des dépenses de la première année calculé sur la valeur de chaque don. Frais mensuels minimaux de 45 \$.
<b>Dons en ligne</b>	Capacité à créer une page de don en ligne personnalisée, qui peut être utilisée pour demander du soutien afin de faire croître le <i>capital</i> du FDB.	L'ensemble du produit net des dons en ligne est « disponible aux fins de subvention ».		Tous les FDB Flex	Coûts de traitement en ligne de 2,5 % du montant du don (dans la limite de 100 \$ par don) plus frais de traitement de carte de crédit et de débit réels
Programme	Description/Objectif	Provenance des fonds disponibles à des fins de subventions	Politique de placement	Don Initial	Taux de recouvrement des dépenses
<b>FDB bâtisseur de fondation</b>	Fonds de départ permettant de faciliter la demande de soutien par l'intermédiaire de dons en ligne. Ce fonds pourra être converti en FDB Classique ou Flex dans les trois ans maximum.	Jusqu'à 15 % du produit net des dons en ligne peuvent être désignés comme « disponibles aux fins de subvention ».	L'actif du fonds sera placé dans un fonds commun équilibré jusqu'à ce que le <i>capital</i> du fonds atteigne le montant minimal pour un FDB classique.	1 000 \$ (minimum)	Le <i>recouvrement des dépenses</i> est perçu chaque mois sur le solde de fin de mois du fonds à un taux annuel de 1 %. Coûts de traitement en ligne de 2,5 % du montant du don (dans la limite de 100 \$ par don) plus frais de traitement de carte de crédit et de débit réels

Autre service de fonds de dons de bienfaisance	Description/Objectif	Disponibilité	Coûts administratifs
<b>Services de consultation</b> <i>Donateurs</i>	Services philanthropiques pour les donateurs : i) Précision des objectifs et intérêts en matière de bienfaisance ii) Options visant à impliquer les membres de la famille iii) Aide technique approfondie pour la structuration des dons iv) Rédaction et révision des propositions et accords	Donateurs courants et potentiels	<b>Pas de frais supplémentaires</b> pour une <i>activité normale</i> .
<b>Services de consultation</b> <i>Conseillers professionnels</i>	Services philanthropiques pour les conseillers professionnels : i) Accompagnement individualisé et services consultatifs « au cas par cas » ii) Formation et outils pour permettre aux conseillers d'aider leurs clients à établir des objectifs et des projets philanthropiques.	Partenaires en matière de services financiers et conseillers professionnels associés	<b>Pas de frais supplémentaires</b> pour une <i>activité normale</i> .

## Remarques :

**Montant de subvention minimal**

250 \$

**Montant de contribution supplémentaire minimal**

Pour les programmes de FDB Classique et Flex - 250 \$  
(sauf exception convenue avant le traitement)

Pour le programme de FDB bâtisseur de fondation et les dons en ligne - 10 \$

## Définitions :

**Taux de recouvrement des dépenses**

La CGFCF répartit ses dépenses fonds par fonds selon un calendrier qui peut être modifié de temps en temps, à la discrétion de la Fondation. Les coûts sont répartis sur une échelle mobile publiée.

**Capital**

La juste valeur marchande totale de l'actif du FDB **MOINS** la valeur des *fonds subventionnables* non répartis qui se trouvent dans le compte central de la CGFCF.

**Capital cédé**

La partie du capital de chaque don effectué **MOINS** toute *perte nette accumulée* engagée et les subventions du capital cédé.

**Fonds subventionnables**

Le total de tout montant de don désigné comme « disponible aux fins de subvention » **PLUS** le montant établi par le conseil d'administration de CGFCF aux termes du calcul des dépenses annuelles **MOINS** la valeur des subventions versées à partir du FDB.

**(Perte de) revenu net**

Le rendement de l'investissement total (y compris les intérêts, les dividendes et la croissance du capital) sur le capital placé d'un FDB **MOINS** les frais de placement et les coûts administratifs.

**(Perte de) revenu net accumulé**

*(Perte de) revenu net MOINS les fonds virés sur le compte des **fonds subventionnables**.*

**Activité normale**

Nature et fréquence des transactions d'un FDB et consultations avec les donateurs et les conseillers professionnels jugées raisonnables par le conseil d'administration de la CGFCF, pouvant être modifiées de temps en temps.

**Montant annuel disponible à des fins de subventions**

Le montant annuel disponible à des fins de subventions est déterminé au cours du dernier trimestre civil de chaque année. Pour tous les FDB Classique ayant un solde de capital d'au moins 20 000 \$ financés avant le 1<sup>er</sup> octobre, le montant annuel disponible à des fins de subventions est calculé sur la base de la valeur du **capital** moyen des quatre trimestres précédents du FDB fois l'objectif du calcul des dépenses annuelles (actuellement, 4 % avec un minimum de 2 %). Le montant ciblé qui en découle est financé par le **revenu net accumulé**, à moins qu'il ne soit insuffisant pour financier le montant minimal de 2 %. Dans de telles situations, le montant minimal sera d'abord financé par le **revenu net accumulé** puis par le **capital cédé**.